

1, Square Emile Richerd -  
38630 LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN  
Tel 04-74-33-87-07

**Extrait du registre des  
Délibérations  
Du Comité Syndical**

Le vingt-neuf février deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical du Syndicat de Défense Contre les Eaux du Haut Rhône (SYDCEHR) désignés par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, la Communauté de Communes Bugey Sud, se sont réunis en mairie des Avenières Veyrins-Thuellin, siège du syndicat, sur la convocation en date du vingt février deux mil vingt-quatre qui leur a été adressée conformément aux articles L 2121.10 et L 2122.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).  
Date d'affichage de la convocation : 20/02/2024

Présents : BOITEUX Myriam, BORDEL Joël, COCHONAT Pierre, GARCIA Youri, GRANGER Sylvain, GUILLET Laurent, LUZET Frédérique supplée par Eric MICHOU, MAURIN Paul, PERRIER Christophe, POURTIER Annie, PYOT Robert, SOUDAN Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir : MOREL Eric à Laurent GUILLET, VIAL Frédéric à Annie POURTIER.

Absents excusés : CHATELAT Rémi, LACOSTE Alain.

Les délégués présents à l'ouverture de la séance sont 12 sur le nombre de 16. Le quorum ayant été atteint, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du comité, à savoir Joël BORDEL. Ce dernier accepte.

**2024-01-01 DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB), qui repose sur la rédaction préalable d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) conformément à l'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 07 août 2015 (loi NOTRe).  
En nomenclature comptable M57 (cas du syndicat), tout en renvoyant aux dispositions de l'article L2312-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales), la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) contient des informations financières sur le syndicat telles que les orientations budgétaires et les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement); les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement avec une prévision de dépenses et recettes; la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil syndical. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Une présentation du rapport des orientations budgétaires est jointe en annexe. Le Président présente le rapport des orientations budgétaires.

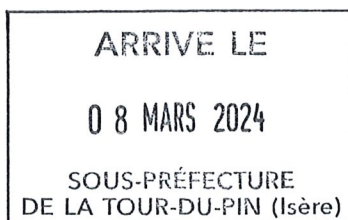
Il convient de donner acte au Président de la tenue du débat des orientations budgétaires du syndicat.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne acte de la tenue du débat des orientations budgétaires.

Les Avenières Veyrins-Thuellin, le 1er  
mars 2024

Le Président, Sylvain GRANGER

Le secrétaire de séance, Joël BORDEL



SYNDICAT

DÉFENSE CONTRE LES EAUX

DU HAUT-RHONE





**SYNDICAT DE DEFENSE CONTRE LES EAUX DU HAUT RHONE**  
Square Emile Richerd – 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin



**RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**  
Séance du 29 février 2024

## Table des matières

1- HISTORIQUE ET COMPETENCES.....	3
1-1 SIDCEHR de 1985 à nov 2018.....	3
1-2 Conséquences du transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI .....	3
2- FINANCEMENTS DU SYNDICAT.....	4
2-1 Historique du financement des dépenses de fonctionnement et d'entretien des stations liées aux ouvrages de protection .....	4
2-2 Financement par les communautés de communes CCBD et CCBS .....	4
2-3 Financement par la CNR .....	4
3- LES APPELS D'OFFRES .....	5
3-1 Fourniture et acheminement électricité.....	5
3-2 Etude des ouvrages hydrauliques et de la situation financière du syndicat et établissement d'un schéma directeur .....	5
3-3 Entretien et exploitation des stations .....	5
4- HISTORIQUE DES TRAVAUX.....	6
5- EVOLUTION DES DEPENSES / RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....	8
6- EVOLUTION DES DEPENSES / RECETTES D'INVESTISSEMENT .....	9
7- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	9
7-1 Electricité.....	9
7-2 Entretien et exploitation des stations .....	11
7-3 Prévisionnel travaux 2024 .....	13
7-4 Etudes ouvrages hydrauliques et situation financière.....	13
7-5 Marché subséquent n°2 électricité et accompagnement BE .....	13
7-6 Secrétariat .....	13
8- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	14
9- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....	14
9-1 Les Communautés de Communes .....	14
9-2 Convention et partenariat CNR.....	14
9-3 Subventions.....	15
9-4 Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) .....	15
10- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	15

11- DETTE ET EMPRUNT .....	15
12- ORIENTATIONS FINANCIERES AU-DELA DE 2024.....	15
13- LES EFFECTIFS .....	16

## **PREAMBULE**

Le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB), qui repose sur la rédaction préalable d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) conformément à l'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 07 août 2015 (loi NOTRe).

En nomenclature comptable M57 (cas du syndicat), tout en renvoyant aux dispositions de l'article L2312-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales), la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit comprendre :

les orientations budgétaires et les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) ;

les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement avec une prévision de dépenses et recettes ;

la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil syndical. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La prospective pour l'année 2024 est établie avec les données connues à ce jour (produits et charges), elle est estimée avec prudence en tenant compte d'incertitudes.

La création du SIDCEHR a fait l'objet d'un Arrêté inter préfectoral de 1985, puis un arrêté inter-préfectoral n° 38-2018-11-12-005 publié le 22/11/2018.

# 1- HISTORIQUE ET COMPETENCES

## 1-1 SIDCEHR de 1985 à nov 2018

Compétences du SIDCEHR jusqu'à application des statuts modifiés par l'arrêté inter-préfectoral n° 38-2018-11-12-005 publié le 22/11/2018.

Le Syndicat intercommunal regroupe

en rive gauche : les communes de Aoste, Les Avenières, Le Bouchage, Brangues

en rive droite : la commune de Saint Benoit.

Le SIDCEHR a pour objet :

### - Compétences berges et crues

Faire étudier les mesures de protection à prendre contre les inondations du Rhône et les érosions des berges du Rhône et du Guiers sur le territoire des communes d'Aoste, Les Avenières, Le Bouchage, Brangues, Saint Benoit.

La Compétence « protection des berges et bordure du Rhône » est déléguée au Syndicat du Haut Rhône (délibération du 28 novembre 2007) : Gestion des berges du fleuve, de la ripisylve, des digues et des affluents

Faire exécuter tous les travaux nécessaires et pourvoir à l'entretien des ouvrages réalisés.

Solliciter toutes les subventions permettant de financer les travaux envisagés par le SIDCEHR pour protéger les terrains cultivés et les lieux habités, et les participations au fonctionnement du SIDCEHR.

Assurer la gestion des ouvrages de garde en application de la consigne d'exploitation cosignée par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), l'Etat et le SIDCEHR.

Répartir entre les communes les dépenses restant à la charge du Syndicat.

### - Compétences réhabilitation du Haut Rhône

Mettre en œuvre le projet de réhabilitation du Haut Rhône, les actions du plan Rhône, pour la partie concernant le territoire des communes membres du SIDCEHR. Cette compétence est déléguée au Syndicat du Haut Rhône. Ceci se traduit par :

Portage du programme de réhabilitation du Haut Rhône

Sensibilisation promotion et communication

Elaboration du plan Haut Rhône et coordination de sa mise en œuvre

Coordination de la mise en accessibilité du territoire fluvial

Elaboration du document d'objectifs Natura 2000 et coordination de sa mise en œuvre.

## 1-2 Conséquences du transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI

Le Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Eaux du Haut Rhône (SIDCEHR) devient le Syndicat de Défense Contre les Eaux du Haut Rhône (SYDCEHR). Ses statuts ont été modifiés par l'arrêté inter-préfectoral n° 38-2018-11-12-005 publié le 22/11/2018 (réduction de compétence, réduction de périmètre et modification des statuts).

Le SYDCEHR a pour **compétence unique** la défense contre les inondations du Haut Rhône (item 5 : défense contre les inondations et contre la mer, de la compétence GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI - telle que définie au L211-7 du code de l'environnement pour ce qui concerne le fleuve Rhône)

Le territoire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné n'étant pas concerné par cette compétence, celle-ci a été autorisée à se retirer du syndicat.

Le SYDCEHR regroupe :

Rive Gauche : La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) pour les communes des Avenières Veyrins-Thuellin, de Brangues et du Bouchage.

Rive droite : La Communauté de Communes de Bugey Sud (CCBS) pour la commune de Groslée-Saint Benoit.

Le SYDCEHR a pour objet :

### Compétence prévention inondation - défense contre les inondations du Haut Rhône

Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les inondations de tout type (débordement, remontée de nappes, ruissellement).



## 2- FINANCEMENTS DU SYNDICAT

### 2-1 Historique du financement des dépenses de fonctionnement et d'entretien des stations liées aux ouvrages de protection

Les participations des communes ont été adaptées aux finances du syndicat. Depuis 2007, cette participation inclut la somme de 39.000 € correspondant au reversement de la CCPC.

De 2010 à fin août 2014, elle inclut également la part Schéma de Développement Durable du Haut Rhône à reverser au SHR, porteur de cette action.

En 2017, la participation du SHR a augmenté pour le SIDCEHR de 11 755,03 € qui correspond à une participation supplémentaire du SHR et une prise en compte de la population de la commune nouvelle des Avenières Veyrins-Thuellin. La participation des communes a été fixée au vu de l'acompte demandé dont le montant était équivalent à celui de 2016.

La diminution récurrente des participations demandées aux communes engendre un excédent cumulé en baisse, lié notamment à l'augmentation conséquente des charges depuis 2012. De 133.459,98 € en 2005, il s'élève à 9.588,36 € en 2013.

Pour pallier à ce déséquilibre, l'excédent d'investissement lié à des recettes de FCTVA a été intégré en section de fonctionnement (suite à délibération de 2014).

L'exercice 2015 fait apparaître un déficit de 59 205.16 €.

Les subventions du Conseil Départemental de l'Ain, du Conseil Départemental de l'Isère, de la CCPC et de l'Etat au titre du fond Barnier ont permis en 2016 en excédent à 66 079.18 € d'afficher un résultat de fonctionnement en excédent de 66 079.18 €

Les résultats d'exercices précédents impliquant un déficit (2017 = 33 513,80 € et 2018 = 5 000.39 €), une participation exceptionnelle de 80 000 € est inscrite au BP 2019 qui sera versée par la CCBD car les recettes de fonctionnement n'ont pas permis de couvrir la totalité des dépenses liées aux expertises et réparations de la dernière pompe RG à Brangues et la première pompe RD à St Benoit (respectivement de 106 709 € HT et 43 440 € HT). (*hors transport et manutention*)

Malgré tout, l'exercice 2019 fait apparaître un déficit 93 892.40 €.

### 2-2 Financement par les communautés de communes CCBD et CCBS (arrêté inter-préfectoral n° 38-2018-11-12-005 publié le 22/11/2018).

Le SYDCEHR s'étant retiré du SHR, les intercommunalités adhèrent directement au SHR si elles le souhaitent. Il n'y a donc plus de cotisations dues au SHR.

Le montant global de la contribution des membres (EPCI) est calculé annuellement au regard des besoins financiers du syndicat.

La répartition de ce montant global entre les membres est calculée de la façon suivante :

Critère du linéaire de berges du Rhône des communes des Avenières Veyrins-Thuellin, de Brangues du Bouchage et de Groslée Saint Benoit : 50 %

Critère de la population des communes des Avenières Veyrins-Thuellin, de Brangues du Bouchage et de Groslée Saint Benoit (DGF INSEE) : 50 %

Soit la clé de répartition suivante entre les membres :

Communauté de Communes de Bugey Sud (CCBS) 22.26 % du montant global annuel des contributions (linéaire des berges du Rhône 8.18 km, population 1202)

Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) 77.74 % du montant global annuel des contributions (linéaire des berges du Rhône 16.82 km, population 8982)

### 2-3 Financement par la CNR

Une convention a été signée en décembre 1985 entre la Compagnie Nationale du Rhône et le Syndicat. La CNR participe aux dépenses de fonctionnement de l'exploitation des ouvrages :

En rive droite (station de Saint Benoit)

% des dépenses d'énergie (électricité)

84,88 % des autres dépenses de fonctionnement

En rive gauche

15,75 % des dépenses d'énergie (électricité)

40,74 % des autres dépenses de fonctionnement

La convention est établie jusqu'à la fin de la concession accordée par l'Etat à la CNR.

Cette participation aux frais d'exploitation des stations de pompage correspond aux dépenses que la CNR aurait supportées si elle avait réalisé son propre projet.

Une convention de partenariat Mission d'Intérêt Général (MIG) a été signée le 14/12/2018 entre la Compagnie Nationale du Rhône et le Syndicat. La convention est conclue jusqu'en 2021. Il s'agit d'une contribution financière d'un montant de 100 000 € sous forme d'une subvention. Le montant sera versé en plusieurs termes.

40 000 € versé en décembre 2018 et eu égard aux travaux déjà réalisés sur les pompes sur la période 2015-2018

30 000 € en 2019 sur présentation de l'ensemble des documents justifiants les dépenses engagées

30 000 € en 2020 sur présentation de l'ensemble des documents justifiants les dépenses engagées en fin d'opération

Termes 2 et 3 précisent la mise en place d'un accord d'ici le 31/12/2021 relatif à l'optimisation du fonctionnement des pompes et à la diminution du taux de remboursement CNR aux dépenses d'exploitation des ouvrages du SYDCEHR.

En contrepartie du soutien financier relatif à la rénovation des pompes, CNR souhaite que le SYDCEHR :

Optimise les dépenses d'exploitation des stations de pompage, en lien avec son exploitant.

S'engage à signer un deuxième avenant à la convention de 1985 redéfinissant le pourcentage de participation CNR au fonctionnement des pompes (Cf. article 3 de l'avenant n°1). Un toilettage de l'avenant n°1 et de la convention de 1985 sera réalisé dans ce cadre.

Etudie la possibilité d'un approvisionnement en énergie verte pour l'alimentation des stations.

Vérifie que l'assurance souscrite par le Syndicat garantit toujours sa responsabilité relative à l'exploitation et l'entretien des stations vis-à-vis de l'Etat, CNR et des tiers.

### 3- LES APPELS D'OFFRES

#### 3-1 Fourniture et acheminement électricité

Le marché électricité pour les 5 groupes rive gauche à Brangues et rive droite à Saint Benoit, était attribué à SAS ENALP depuis janvier 2020 sur la base de fourniture énergie verte.

Le montant estimatif s'élevait à 159 350 € HT pour les 3 années. Il est arrivé à son terme au 31/12/2022.

La réglementation relative aux marchés publics impose une consultation pour la fourniture d'électricité du Syndicat. Compte tenu des seuils, le marché a été lancé sous forme d'un accord cadre à marché subséquent pour les fournitures courantes et de services sur une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Depuis le 01/01/2023, le marché a été attribué à TOTALENERGIES (seule entreprise à avoir déposé une offre). Il s'agit d'un marché accord cadre à marché subséquent.

Il est attribué sans option énergie verte, pour une durée de 2 années (marché subséquent n°1) à compter du 01/01/2023 selon le bordereau des prix unitaires pour un montant estimé à 212 922 € HT pour 2 années (2023 et 2024). Le renouvellement du marché est programmé sur l'année 2024 pour être effectif au 01/01/2025 avec les tarifs 2025-2026 (cf point 7-5 du présent rapport).

#### 3-2 Etude des ouvrages hydrauliques et de la situation financière du syndicat et établissement d'un schéma directeur

Dans la continuité des contreparties stipulées dans la convention MIG, et dans la volonté du syndicat d'optimiser les dépenses d'exploitation des stations de pompage, l'**étude des ouvrages hydrauliques et de la situation financière du syndicat, et établissement d'un schéma directeur**, a été attribuée à SETEC HYDRATEC dont les bureaux sont basés à Lyon pour un montant de 35 112 € TTC avec réunion supplémentaire 1 000 €/réunion.

#### 3-3 Entretien et exploitation des stations

Le marché d'exploitation des ouvrages du Syndicat a été renouvelé au 01/01/2022. Suite à l'appel d'offre, la commission d'appels d'offres a retenu le candidat sortant (Sté DesAimes Bregnier-Cordon). Le marché est attribué pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

## 4- HISTORIQUE DES TRAVAUX

*affichage TTC*

**2012** : la réparation de la pompe PLEUGER, sur l'aménagement de Saint Benoit, a coûté 30.636,74 € TTC.

**2013** : le SIDCEHR n'a pas eu de charges importantes de réparation de pompes, mais il a dû procéder à la substitution des liaisons spécialisées de France Telecom. Des travaux ont été réalisés pour utiliser les fréquences radioélectriques. La facture du prestataire RADIOCOMS s'est élevée à 16.427,12 € en 2013.

Une facture d'intervention sur site d'un montant de 4.499,35 € restait à solder en 2014.

**2014** : un diagnostic d'une pompe PLEUGER (P4) de rive gauche a été réalisé pour un coût de 24.000 €.

**2015** : la réparation de la pompe (P4) a coûté 80 621,40 €, l'entretien des cellules Vercors 14 424,00 €.

**2016** : la réparation d'une deuxième pompe (P1) rive gauche, a coûté 110 184,00 €.

**2017** : la troisième pompe (P3) rive gauche, a été envoyée en réparation. Le diagnostic et l'expertise ont coûté 30 091,98 €.

La Vérification Technique Approfondie (VTA) des ouvrages a été réalisée pour un coût de 4 200 €.

L'intervention sur les cellules Haute Tension a coûté 19 144,18 €.

Le chemin d'accès de la station de rive gauche a été rechargé en tout venant pour un montant de 2 148,00 €.

Des contrôles APAVE ont été réalisés avant d'engager les réparations sur les cellules HTA.

Un diagnostic « amiante et plomb » a également été réalisé sur les futs avant réparation en 2018 des vérins des vannes (rive droite et rive gauche).

**2018** : livraison de la 3<sup>e</sup> pompe (P3) et mise en exploitation 106 355.74 € (réparation pour 98 407,38 €, + transport, grutage, mise en place sur site).

VEGA radar sur les 2 stations donnant les hauteurs d'eau 10 947.64 €.

Installation et Abonnement internet à la station de Brangues 504 € annuel

Elagage chemin menant à la station de Pitou à Brangues par une entreprise privée 1431.60 €.

Contrôle APAVE sur les installations Brangues et St Benoit 264 €

Redevance radio-électrique 336 € (ligne radio)

Location grue 615.60 € et location grue du 09/08 1 181.52 € rive droite St Benoit (pour la maintenance batardage antivortex – pièce au-dessous de la pompe dans le pertuis).

**2019** : Rive gauche P1 : renvoi de la pompe station de Brangues en réparation suite fuite liquide refroidissement. Prise en charge garantie par Flowserve reste à charge du syndicat grutage, transport aller et remontage (12 710.28 €). Pompe remise en place février 2019.

En rive gauche P2 : Départ de la dernière pompe station de Brangues en avril 2019. L'expertise a coûté 24 463.80 € + démontage, grue, transport aller 7 309.76 €. + Frais de réparation devis estimé à 82 245.59 €

En rive droite P1 : La première pompe station de Saint Benoit est partie début juin. L'expertise a coûté 9 120 € + démontage, grutage et transport 3 262.08 €. Retour pour mise en place. Facturation provisionnée au budget 2019 sur le coût de la réparation actualisée estimée à 36 360 €.

Sur la vanne de garde rive gauche Brangues dépose du vérin de porte sur station, remise en état du vérin, remontage : 1982.90 € (Eurl Laurent Hydraulique).

Maintenance des cellules HTA changement des têtes de câble 672 €

Remise en état chemin station RG : 2 968.80 €

La vérification Technique Approfondie (VTA) des ouvrages du syndicat a été confiée à ISL Ingénierie, coût 4200 €.

**2020** : En rive gauche P2, retour du dernier groupe station de Brangues + frais grutage et remontage 6 496 €. (transport retour à charge Pleuger). Coût total révision P2 RG = 121 255.75 €



En rive droite P1, retour de réparation de la pompe, + frais de grutage et remontage 3 055.08 €. (transport retour à charge Pleuger) Coût total révision P1 RD = 51 823.67 €

Remplacement des batteries vannage et relayage - 8 batteries en RG et 8 en RD – 869.76 €. (tous les 4 ans – AED réalisé en 2016).

Elagage et entretien de la route de la petite station de Brangues chemin du Pitou : 556.80 €.

**2021** : En rive droite St Benoit P2, expertise de la pompe 9640.80 € / réparation 40 805.40 € + démontage/remontage, grutage et transport aller 5 159.88 €. Le transport retour a été à charge de Pleuger inclus dans le devis réparation.

Motorisation des vannes siphon, changement de 4 actionneurs électriques + pièces 3757.20 € (*2 motorisations par pompe Pleuger RG et 1 motorisation par pompe RD*)

*Rappel : 2 pompes Pleuger en rive droite St Benoit – 4 pompes Pleuger en rive gauche Brangues - RG = 2 motorisations changées (2016 et 2019)*

Installation d'un transmetteur téléphonique sur poire de niveau rive droite (à la côte 203.75, transmission de l'alerte à 3 numéros de tél - rive gauche Brangues, déjà équipée) 335.28 €.

**2022** : Pompe n°1 en RG, perte du liquide de refroidissement sans être en fonctionnement. Fuite constatée et réparée par Flowserve en 2019. Grue pour batarder le puits, 1 372.08 €

Remplacement du transformateur 1 RG et 1 RD (calibré en 1986 en 380/220, aujourd'hui en 400)

Expertise des cellules 20Kv suite à orage 540 €

Achat d'un microspeak pour faciliter les échanges entre les services lors des réunions notamment durant la crise inondation, 135.83 €

Accompagnement sur appel d'offre marché électricité 4 800 €

Publications marchés (fourniture électricité et entretien des stations) 1 949.83 €

Réparations et entretien divers 773.94 € (dont échelles de niveau, endommagées pendant la crue de fin décembre 220 €, achat manomètres des centrales hydrauliques 195.96 €, location d'une pompe 163.20 €, diverses petites fournitures).

**2023** : Le remplacement d'une cellule HTA 20 000 en reconditionnée pour la rive gauche a été réalisé : 5 954.48 € et analyse des huiles en amont par Apave 2 508 €.

Entretien de la route petite station de Brangues chemin du Pitou, propriété du syndicat (chemin d'une longueur environ 400 m) Réfection de la piste 3 735 € et élagage 1209.60 € de l'année 2022 et 2023 ;

Contrôle Apave des installations électriques RG et RD 316.82 € ;

Vérification des extincteurs (Motte protection) 84.24 €

Redevance radioélectrique 336 € (location usage ligne radio) ; Abonnement internet RG 394.80 € ; Assurance

Groupama 3 276.34 €.

Réparations et entretien divers 4 156.47 € (dont changement disjoncteur différentiel et relais 871.88 €, changement huile et filtres des transformateurs RG et RD 2 229.60 €, diverses petites fournitures).

## 5- EVOLUTION DES DEPENSES / RECETTES DE FONCTIONNEMENT

extrait des chiffres compte administratif

### EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2020	2021	2022	2023
011-Charges à caractère général	225 195.49	284 252.85	171 380.45	356 280.12
dont fourniture électricité	65 192.21	74 342.99	31 481.83	178 933.57
dont entretien des stations( <i>exploitant, réparations, entretien, pompes</i> )	159 185.81	205 406.50	132 082.38	139 274.38
65-Autres charges de gestion courante	8575.18	10 507.62	10 721.75	10 984.72
66-Charges financières	1228.78	1 030.15	890.63	982.36
68-Dotations aux amortissements	214.30	0.00	0.00	6 590.10
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>238 946.51</b>	<b>299 523.75</b>	<b>186 713.31</b>	<b>374 837.30</b>

### EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2020	2021	2022	2023
74- Dotations et Participations	292 651.06	294 088.81	249 860.95	509 793.30
Dont participations CCBD	87 379.76	95 153.76	94 065.40	101 062.00
Dont participations CCBS	25 020.24	27 246.24	26 934.60	28 938.00
Dont FCTVA <i>rattrapage 2017 à 2022 + 2021</i>				198 658.91
Dont participations CNR <i>sur factures de fonctionnement</i>	132 000.00	130 000.00	120 000.00	180 000.00
Dont participation du fond Barnier	42 063.16	8 717.27		
Dont convention MIG		30 000.00		
75-Autres produits gestions courante	1 792.12	14 336.31	19 789.99	7 700.36
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>294 443.18</b>	<b>308 425.12</b>	<b>269 650.94</b>	<b>517 493.66</b>
Excédent exercice antérieur	14 466.86	69 963.53	78 864.90	161 802.53
Excédent dégagé	69 963.53	78 864.90	161 802.53	304 458.89

## 6- EVOLUTION DES DEPENSES / RECETTES D'INVESTISSEMENT

*extrait des chiffres compte administratif*

### EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	2020	2021	2022	2023
020- dépenses imprévues	0	0	0	0
021- immobilisations corporelles	0	0	0	0
<b>CHARGES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

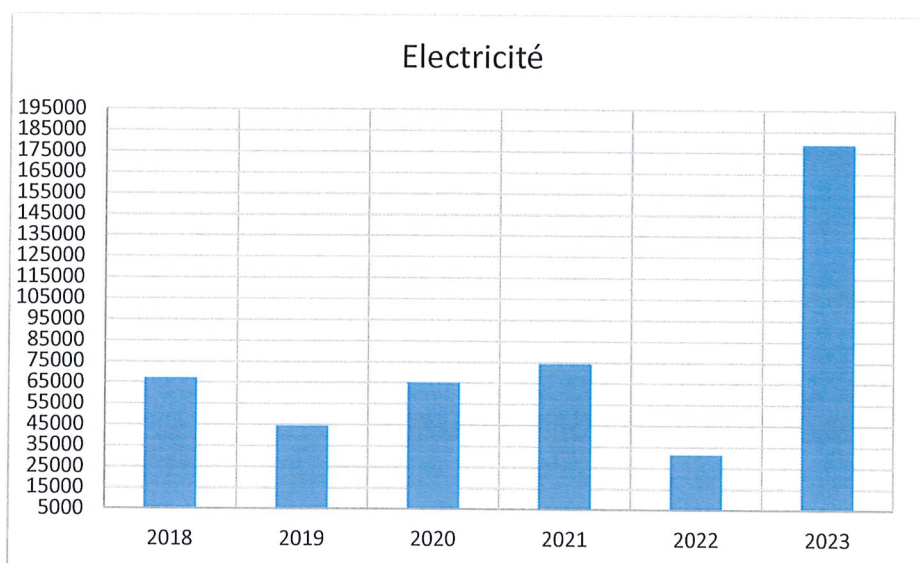
	2020	2021	2022	2023
001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 928.43	2 142.73	2 143.73	2 142.73
040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	6 590.10
Dont 28188 – dotation aux amortissements	214.30			
Dont 2815731- amort matériel roulant				6 590.10
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 142.73</b>	<b>2 142.73</b>	<b>2 142.73</b>	<b>8 732.83</b>
Excédent dégagé	<b>2 142.73</b>	<b>2 142.73</b>	<b>2 142.73</b>	<b>8 732.83</b>

## 7- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 7-1 Electricité

L'évolution des dépenses de fonctionnement est fonction de la fréquence des pompages, notamment, pour les charges d'électricité.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TTC €	67 156	44 429	65 192	74 342	31 481	178 933
% évolution		-34 %	+ 47 %	+ 14 %	-58 %	+ 468 %



La loi de finances a été promulguée le 29 décembre 2023. Elle a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023.

Le gouvernement souhaite concentrer en 2024 son soutien sur le stock des contrats d'électricité signés au cœur de la crise à des prix élevés avec un engagement de longue durée encore en vigueur en 2024.

L'amortisseur électricité sera maintenu avec une évolution des paramètres afin qu'il puisse mieux protéger les contrats à prix haut : couverture de la facture de 75 %, contre 50 %, en 2023, le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh, le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture est relevé à 250 €/MWh, contre 180€/MWh en 2023.

Les clients n'auront aucune démarche à faire pour bénéficier de l'amortisseur ou du plafond prix en 2024 s'ils ont déjà bénéficié de cette aide en 2023. L'aide sera appliquée automatiquement par les fournisseurs.

Le syndicat a négocié les tarifs de l'électricité lors du marché de fourniture électricité ; le marché subséquent n°1 attribué à Total Energies au 01/01/2023 a permis de définir les tarifs sur une période de 2 ans (2023/2024).

Par rapport à l'année 2022, le syndicat a subi une forte hausse sur l'exercice 2023, + 468 % en raison d'une forte hausse des coûts de l'énergie (la guerre en Ukraine et la spéculation financière, la fin des tarifs règlementés de l'électricité pour les collectivités) A cela, c'est ajouté une consommation plus importante du fait d'une longue période d'inondation de mi-novembre à mi-décembre sur l'année 2023.

En 2023, le syndicat a bénéficié de l'amortisseur électricité, l'Etat a pris en charge 50 % des surcoûts jusqu'à un prix plafond de 500 €. L'aide a été directement intégrée sur la facture d'électricité.

L'amortisseur électricité a représenté 4.76 % de la facturation électricité de l'année 2023.

Bilan consommation électricité Mwh :

années	Mwh	% évolution
2021	498,280	
2022	135,291	-72,85
2023	215,089	58,98

*Les consommations 2023 en RD décembre et en RG novembre et décembre ne sont pas connues à ce jour*

Pour l'exercice 2023, le coût du Mwh est de l'ordre de 540 €/Mwh.

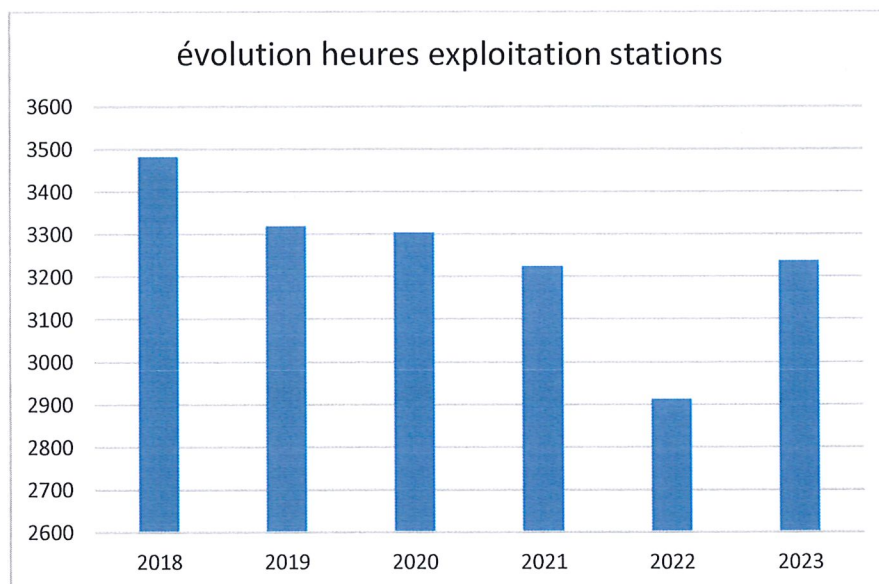
Lors de la préparation budgétaire en 2023, le prévisionnel 2024 était fixé à 225 000 € selon un coût de 515 €/Mwh en se basant sur la consommation moyenne des années précédentes 434 Mwh. Il est proposé de conserver cette estimation pour l'exercice 2024 compte tenu de l'incertitude relative à la consommation électrique.

7-2 Entretien et exploitation des stations

Le cahier des charges relatif au marché attribué, encadre les interventions de l'exploitant. Ainsi le syndicat doit pouvoir avoir une connaissance du nombre d'intervention et du temps passé sur site.

On remarque sur 2022 une baisse des heures d'interventions par rapport aux années précédentes, puis une hausse en 2023 due aux heures d'astreinte de l'exploitant en raison de deux périodes d'inondation en fin d'année.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Heures	3483	3320	3304	3225	2913	3238
% évolution		-5 %	-0.5 %	-2 %	-10 %	+ 11 %



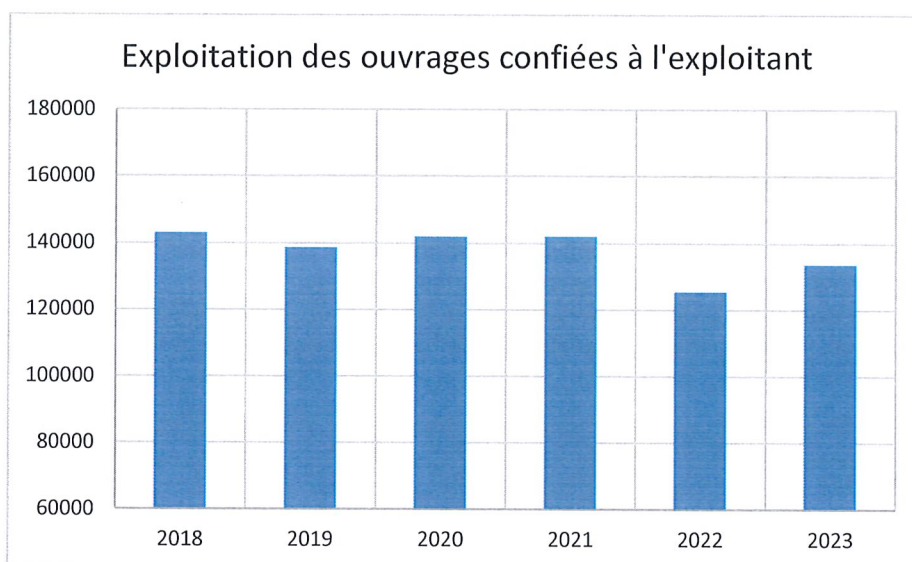
L'évolution sur le tarif horaire a été de + 0.79 € en 2023 par rapport à 2022.  
 (Tarif 2022 = 31.00€/h – 2023 = 31.79€/h)



Evolution des dépenses liées à l'exploitation des ouvrages confiée à l'exploitant :

L'exploitation des ouvrages (134 329.78 €) représente près de 96 % du coût des charges globales des stations en 2023 (139 274.38 €).

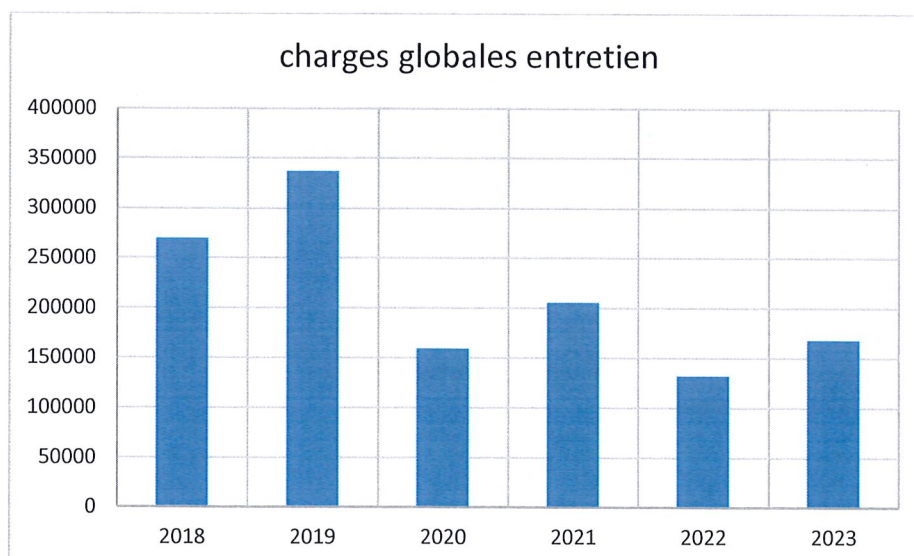
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TTC €	143 011	138 600	141 919	142 040	125 444	134 329
% évolution		-3 %	+ 2 %	+ 0.08 %	-12 %	+ 7 %



Evolution charges globales des stations :

Charges globales (cpt 61 services extérieurs) comprennent l'exploitation, les réparations, les contrats, les contrôles

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TTC €	269 663	337 070	159 185	205 406	132 082	168 118
% évolution		+ 25 %	-53 %	+ 29 %	-36 %	+ 27 %





### 7-3 Prévisionnel travaux 2024 (TTC) :

Disjoncteur basse tension sur transformateur qui alimente les pompes RG. (RD disjoncteur changé lors de l'installation de la 3<sup>ème</sup> pompe en 2003) est installé depuis l'origine de la station. Montant estimé entre 5000 € et 8000 €.

Remplacement d'un transformateur HTA à prévoir, devis compris entre 63 000 € et 76 000 €.

Un transformateur en urgence à changer, un second à prévoir. Attention les délais annoncés sont à 8 mois. Il est proposé de lancer une consultation avec un cahier des charges avec une option de reconditionnement sur le transformateur retiré.

Sondes Véga pour définir les hauteurs d'eau 2 000 € ; câblage sera réalisé par la Sté Desaimés, puis paramétrage et mise en service par la société Véga.

Contrôle à réaliser tous les 10 ans sur les 8 bouteilles des centrales hydrauliques (5 en RG et 3 en RD), (pas de recharge mais remplacement). Démontage et remontage par l'entreprise Desaimés, quand la P1 pourra être débatardée, le syndicat profitera de la grue pour enlever les bouteilles et remettre en place les nouvelles. Prestation uniquement pour la fourniture des bouteilles, l'exploitant procédera à la mise en place. Estimation évaluée à 15 000 €.

Remplacement des batteries vannage et relayage - 8 batteries en RG et 8 en RD – (tous les 4 ans – réalisé en 2020- 869.76 €.).

Vérification technique approfondie (VTA) : la CNR se charge de la prise en charge de cette étude.

Entretien voirie chemin du Pitou a été commandé fin 2023, il sera réalisé début 2024.

Elagage à prévoir chaque année sur le chemin du Pitou.

### 7-4 Etudes ouvrages hydrauliques et situation financière

L'étude confiée à SETEC HYDRATEC représente un coût de 35 112 € TTC avec coût réunion supplémentaires 1200 € TTC. *(la phase 1 comprend 2 réunions et la phase 2 comprend 3 réunions incluses dans le coût total)*

Première réunion de démarrage a eu lieu le 21/09/2022 avec restitution du diagnostic (état des lieux du patrimoine syndical) le 28/04/2023.

La phase 1 de l'étude est réalisée à 84 % (16 368 €), la phase 2 reste à réaliser.

### 7-5 Marché subséquent n°2 électricité et accompagnement BE

Le marché subséquent n°1 relatif à l'électricité a été attribué le 01/01/2023 pour une période de 2 ans. Il conviendra de renouveler en 2024 ce marché pour qu'il soit effectif au 01/01/2025. Un appel d'offre doit être adressé aux candidats du marché initial (pour mémoire une seule offre avait été déposée : Total Energies).

Compte tenu de la complexité des marchés de fournitures électricité, le bureau d'étude ICE qui avait accompagné le syndicat pour l'appel d'offre initial a été consulté pour le renouvellement du marché subséquent n°2.

### 7-6 Secrétariat

#### Révision indemnité secrétariat :

La rémunération de la personne assurant la comptabilité administrative du syndicat est versée sous forme d'indemnité. Celle-ci est fixée par délibération du Conseil Syndical du 21 avril 2008 sur la base de 300 € brut, indexée sur l'indice de 100. Depuis, l'indemnité n'a jamais été revue, hormis la revalorisation indiciaire qui porte à 320€ brut le montant pour l'année 2023. Ramenée à un taux horaire décent, cette indemnité correspond à environ 4h (1/2 journée de travail) / semaine, soit environ 190 heures à l'année, sans pour autant être un salaire, ni une indemnité horaire, mais bien une indemnité forfaitaire.

Les constantes évolutions réglementaires et administratives se sont accentuées ces dernières années, auxquelles s'ajoutent un besoin lié à l'ambition du syndicat de moderniser sa gestion et son fonctionnement. De fait, le Président a demandé qu'un suivi du nombre d'heures de secrétariat soit mis en place pour avoir un ordre idée du temps passé. A titre d'information, les heures de secrétariat ont représenté 249 heures sur l'année 2023. Le suivi des heures de secrétariat sera poursuivi et un bilan en fin d'année 2024 sera établi.

Compte tenu de cette augmentation du temps de travail annuel, il a été proposé et accepté en réunion de bureau d'octroyer une prime en fin d'année 2023 à la personne en charge du secrétariat sous forme de bons cadeaux (ACABRED) d'un montant de 300 € mandaté au compte 6234 « réception ». Cette solution a été considérée par les membres du bureau comme temporaire avec la nécessité de porter au DOB une revalorisation de l'indemnité mensuelle brut.

## **8- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Aucune dépense d'investissement n'a été engagée pas le syndicat depuis de nombreuses années.

L'achat de la pompe submersible de chantier 1 600 € n'a pas été activée sur l'exercice 2023, l'usage étant très occasionnel, la location est à privilégier.

Prévision de remplacement d'un transformateur HTA en rive gauche, valeur estimée à 80 000 € et reconditionnement du transformateur retiré, évalué à 40 000 €. L'installation du transformateur reconditionné est envisagée sur 2025.

## **9- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes du syndicat sont étudiées avec les 3 financeurs pour l'équilibre de l'exercice 2023 :

Communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD)

Communauté de communes Bugey Sud (CCBS)

Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

### 9-1 Les Communautés de Communes

Une participation exceptionnelle de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné avait été versée en 2019 exceptionnellement. Il n'y a pas eu lieu de la reconduire depuis 2020.

Pour équilibrer l'exercice 2024, la base de la participation des intercommunalités est calculée sur la base des dépenses prévues en fonctionnement – recettes prévues en fonctionnement. La recette attendue pour 2024 est comprise entre 130 000 € base 2023) et 173 000 € correspondant à la projection exposée au DOB 2023.

### 9-2 Convention et partenariat CNR

Les dépenses inscrites en fonctionnement (chapitre 011 - charges à caractère général) font l'objet d'une participation de la CNR telle que mentionnée dans une convention signée en décembre 1985.

La convention étant signée, la participation, calculée sur la base de l'ensemble des dépenses inscrites au budget, est prévue en recettes 2024. Elle sera perçue en année N+1 en fonction des dépenses réelles réalisées en 2024.

En 2023, le syndicat a titré un acompte à la CNR de 60 000 € sur l'année N, le solde sera versé en N+ (2024 sur présentation des factures de fonctionnements). Le solde a été estimé à 120 000 €.

Pour 2024, les recettes prévisionnelles émanant de la CNR sont évaluées à 160 000 € selon la projection exposée au DOB 2023. Elles sont indexées sur un pourcentage des dépenses, y compris d'électricité (15% rive gauche et 100% rive droite). Ces montants prévisionnels sont établis au prorata des contributions CNR en 2023 sur la partie électricité.

### **Convention de partenariat Missions d'Intérêt Général (MIG)**

La contribution financière de la CNR s'élève à 100 000€ sous forme de subvention, déclinée en 3 termes.

40 000 € versés en 2018.

30 000 € versés en 2021

30 000 € sous conditions, avec nécessité d'un avenant avec la CNR car la convention signée est hors délais

### 9-3 Subventions

L'étude des ouvrages hydrauliques et de la situation financière du syndicat, et établissement d'un schéma directeur est éligible à une subvention pour la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement du programme LEADER proposé par l'Europe. Par arrêté en date du 22/06/2023, la subvention est attribuée. L'assiette des dépenses éligibles retenues est de 35 112 €. Elle constitue un plafond. Le taux d'aide publique retenu est de 75 % soit 26 334 €. La date ultime d'envoi de la dernière demande de paiement est fixée au 30/11/2024.

Le département de l'Isère également sollicité, a attribué une subvention sur ce même programme, au taux de 16 % du montant TTC de l'étude soit 5 618 €. Le délai de validité de cette aide financière est fixé à 2 ans à compter de la notification soit au 14/11/2024 avec possibilité de prorogation d'un an sous conditions.

### 9-4 Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

L'article L1615-1 du CGCT a ouvert l'éligibilité au FCTVA pour les dépenses de fonctionnement (compte 615231). Le rattrapage a été demandé sur les 5 années antérieures (2017 à 2020). Le syndicat a perçu sur l'exercice 2023 la somme de 165 620.53 €

Depuis le 01/01/2023, le FCTVA est versé de façon automatisée en année N-2. Le syndicat a perçu 33 038.38 € sur l'exercice 2023 pour les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021.

Le montant FCTVA s'élève à 20 666.56 € (compte 615231 entretien et réparation /exercice 2022), perçu sur l'exercice 2024.

## **10- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Suite à l'absence d'amortissement des immobilisations matérielles de 1988 à 1991 sur l'actif du syndicat, la régularisation sur l'exercice 2023 a représenté une valeur brute de 6590 €. Il a été convenu d'amortir ces immobilisations sur 1 an.

La prévision de remplacement du transformateur HTA en rive gauche s'inscrira dans la section d'investissement. Il conviendra de l'amortir dès la première utilisation. Par ailleurs, le syndicat travaille sur de potentielles subventions sur lesquelles il pourrait prétendre pour le remplacement du transformateur.

## **11- DETTE ET EMPRUNT**

Le syndicat n'a pas recours à l'emprunt.

Compte tenu la participation de la CNR sur les factures de fonctionnement du syndicat en année N-1, le syndicat a eu recours à une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire. La ligne de trésorerie utilisée à hauteur de 50 000 € a été totalement remboursée en juin 2023.

## **12- ORIENTATIONS FINANCIERES AU-DELA DE 2024**

La projection financière sur les exercices suivants au-delà de l'année 2024, ne peut pas être proposée en l'absence, à ce jour, du rendu de l'étude engagée par le syndicat auprès du bureau d'étude Setec Hydratec.

## 13– LES EFFECTIFS

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. (communes de plus de 10 000 habitants et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants et les métropoles). Il comprend :

- structure des effectifs ;
- dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- durée effective du travail

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le comité syndical est composé de 12 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Balcons du Dauphiné, et de 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Bugey Sud.

Le comité syndical a désigné parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de trois Vice-Présidents, et deux membres de bureau.

Le secrétariat est confié à une personne non élue, et rémunérée sous forme d'indemnités. Le syndicat n'emploie aucun agent administratif ou technique.